RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2025 (QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ).

Objet : cession de parts sociale et changements dans la gérance de la société

Raison sociale de la société : 333

Forme juridique : SCI

Montant du capital social : 999

Adresse du siège social : 28 Rue du coin du Four, 39600 Port-Lesney

Numéro et lieu d'immatriculation au RCS : 939 880 316 R.C.S. Lons-le-Saunier

Le QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ à huit heures trente (4 juin 2025 à 8h30),

Les associés de la SCI 333 au capital social de 999 euros ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par les gérants.

Associés présents : Clémence Tronche, Marie Verry, Thomas Szodrak

Madame Marie Verry, associée gérante, préside l'assemblée. Elle constate que l'ensemble des associés présents sont propriétaires de 999 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés, le 23 mai 2025 ;
- Texte de la résolution soumise aux associés

Elle rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : cession de 324 (trois-cent-vingt-quatre) parts sociales de 1 (un) euro chacune, de Thomas Szodrak au profit de Clémence Tronche et Marie Verry, et démission de Thomas Szodrak de ses fonctions de gérant.

Résolution unique

Après avoir pris connaissance du projet de cession de ses parts sociales par Monsieur Thomas Szodrak à Clémence Tronche, à hauteur de 162 (CENT SOIXANTE-DEUX) parts, et Marie Verry à hauteur de 162 (CENT SOIXANTE-DEUX) parts, l'assemblée générale décide d'adopter cette résolution par 3 (TROIS) voix sur 3 (TROIS).

MV ST

Après avoir pris acte de la démission de Mr Thomas Szodrak de ses fonctions de gérant, l'assemblée générale confirme le maintien dans leurs fonctions de gérantes de Mesdames Clémence Tronche et Marie Verry, qui seront à ce jour seules gérantes de la SCI 333.

Thomas Szodrak, associé, conserve 9 (NEUF) parts sociales à 1 (UN) euro la part soit 9 (NEUF) euros.

Marie Verry, associée gérante, détient désormais 495 (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE) parts à 1 (UN) euro chacune soit 495 (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE) euros.

Clémence Tronche, associée gérante, détient désormais 495 (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE) parts à 1 (UN) euro chacune soit 495 (QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZE) euros.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h15.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède, signé par les associés et gérants :

[redacted]

Marie VERRY Thomas SZODRAK

[redacted]